

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

technicien territorial

à titre interne

 (1)

à titre externe

 (1)

au titre du troisième concours

 (1)

Spécialité *Aménagement urbain et développement durable*

Épreuve de *rapport technique*

Date de l'épreuve *14/04/2016*

Nom (nom de jeune
Nom d'époux
Prénom :
Date de
N°

et à cacheter par le candidat.

Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



109

Numéro d'anonymat



Note attribuée
(réservé au jury)



16

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Commune de Techniville

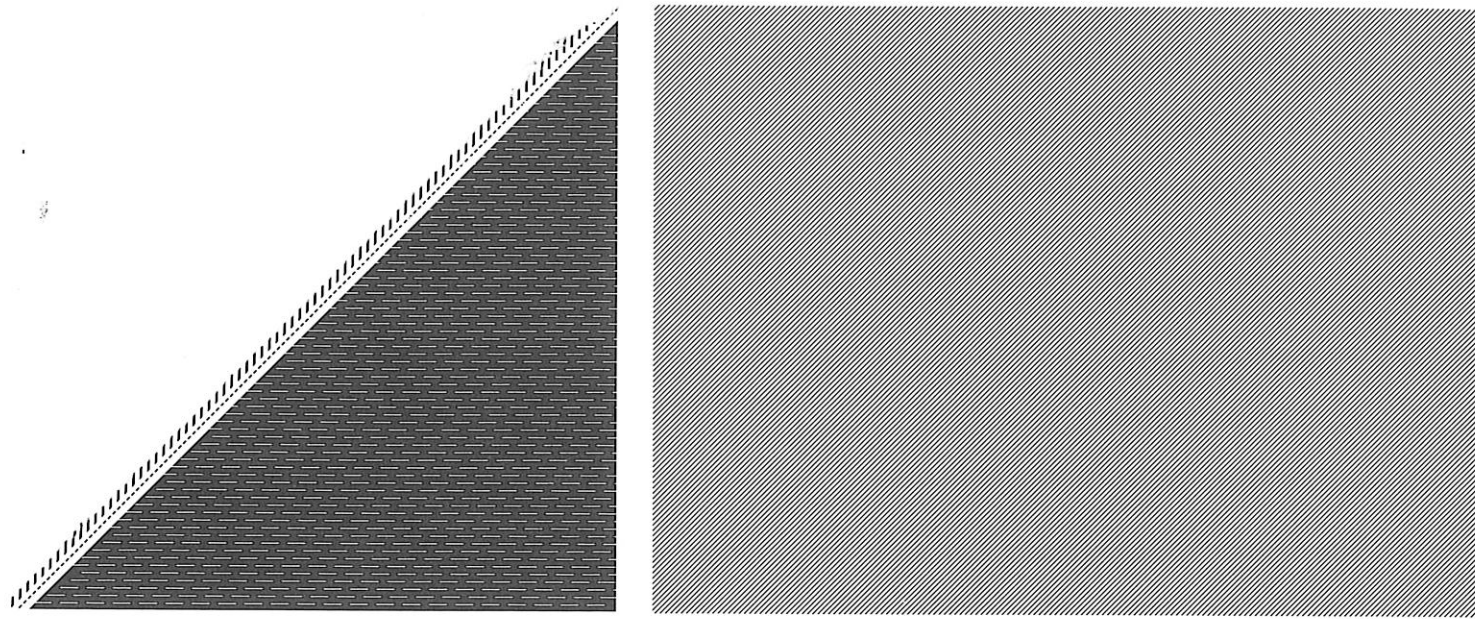
le 14 Avril 2016

*Rapport technique à l'attention
de monsieur le directeur de l'aménagement
et du développement durable*

*objet : modalités de mise en œuvre
d'une politique d'adaptation au réchauffement
climatique*

Le réchauffement climatique est un phénomène majeur et avéré. En conséquence, les collectivités et les acteurs publics ont porté leurs efforts sur des mesures d'atténuation du réchauffement climatique. face à l'irréversibilité de ces bouleversements, la question de l'adaptation devient désormais essentielle. Il s'agit d'annoncer, dans une même réflexion prospective, l'évolution à venir du climat et l'évolution des territoires pour définir des stratégies à moyen et long terme se traduisant dans des actions opérationnelles.

Il convient de définir les modalités d'actions, qui s'offrent à nous pour mettre en œuvre une politique d'adaptation



du réchauffement climatique. Nous définirons d'abord les impacts et la législation mise en œuvre sur ce thème (I), avant de détailler les outils pratiques et prospectifs existants (II).

I) En réponse aux impacts du réchauffement climatique, une législation encourageant l'adaptation.

Les impacts du réchauffement climatique, notamment sur les villes, sont nombreux et pour beaucoup irréversibles. Le législateur encourage donc la mise en œuvre de démarches de prospective et d'adaptations transverses.

I.a) Les impacts du réchauffement climatique sur les villes.

Les villes sont particulièrement touchées par le réchauffement planétaire. Les phénomènes caniculaires sont marqués du fait de la nature même de la ville (densification, peu de végétation, faible circulation de l'air...). Cela se traduit par le phénomène de l'îlot de chaleur urbain, la chaleur accumulée dans la journée est stockée et l'air se refroidit plus difficilement.

La question de la ressource en eau est importante à deux niveaux. D'un côté les périodes de sécheresse peuvent conduire à

une raréfaction de la ressource. C'est une situation à laquelle est confrontée Chambéry Métropole. D'un autre côté, lors d'épisodes de chute d'eau importants, il existe des risques de submersion. Cela s'explique par l'imperméabilisation des sols et par l'étalement urbain.

Les épisodes caniculaires ont également des conséquences négatives sur la géotechnique des sols. Il y a par endroit des risques d'affaissement des sols et d'écrasement de bâtiments.

Les réseaux urbains sont donc particulièrement concernés par le réchauffement climatique. Se posent d'une part des questions sanitaires et de sécurité et d'autre part des questions sur la conception et la nature des villes.

I.5) Le développement de la notion d'adaptation dans la législation

Au niveau européen la question de l'adaptation est évoquée dès 2009 dans un livre blanc dont les modalités seront précisées en 2013. Il encourage les états à se saisir de cette question. C'est notamment le cas en France lors du Grenelle I (article 42) qui met en œuvre le Plan National d'adaptation au changement climatique (2011). Le plan défend le principe de transversalité de la notion d'adaptation.

Au niveau local c'est le Grenelle 2 qui encourage, en 2010, les collectivités à se saisir de cette question. Dans son article 68, sont créés les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, qui doivent mener des réflexions stratégiques sur les thématiques de l'adaptation. Les techniciens des communes peuvent, notamment, y être associés.

Dans son article 71, le Grenelle 2 crée également l'obligation de la création de plans climat énergie territoriaux qui doivent définir des stratégies territoriales d'adaptation et optimiser les impacts du changement climatique.

Par ailleurs le code d'urbanisme a été modifié par le Grenelle I, et introduit désormais que les collectivités

publiques "harmonisent (...) leurs prévisions et leurs décisions d'urbanisations de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement."

L'enjeu est donc de permettre une bonne articulation entre tous ces documents, d'autant que dans les documents d'urbanisme réglementaire, la notion d'adaptation manque.

Face aux enjeux que représentent les effets du réchauffement climatique, le législateur a créé les outils de planification et de réflexions pour une meilleure adaptation. Les collectivités doivent désormais se saisir de cette question par la mise en œuvre d'actions concrètes.

II) Concilier atténuation et adaptation, vers le développement d'une demande prospective.

Les actions concrètes mises en œuvre dès à présent doivent permettre de répondre aux enjeux de demain en intégrant le principe d'adaptation.

II.a) les actions d'aménagement en réponse au réchauffement.

Nous avons défini que le phénomène de l'îlot de chaleur urbain est une problématique importante pour les villes. Des mesures concrètes peuvent être engagées.

Travailler d'abord à la végétalisation de la ville, à l'exemple de Paris qui végétalise un maximum d'espace (notamment les toits). Cela permet de lutter contre la hausse des températures et améliorer la qualité de l'air.

Il est également possible de travailler sur les bâtiments (matériaux réfléchissants, isolation) et sur leur architecture (orientation, mixité fonctionnelle, intégration aux bâtiments existants).

Par ailleurs, une politique active de lutte contre l'étalement urbain et de développement de formes urbaines cohérentes (espaces libres, orientation des rues...) permet de répondre à des enjeux

d'atténuation du réchauffement climatique et d'adaptation à ces évolutions.

Face aux menaces liées au réchauffement, notamment les inondations certaines villes, comme New York, mettent en place des plans d'adaptation. En se basant sur une démarche plurithématique (aménagement, services) il s'agit de s'adapter concrètement aux risques à venir.

Les actions mises en place en milieu urbain ont donc vocation à adapter la ville à la réalité du réchauffement climatique et à anticiper les impacts à venir. Elles n'obviennent cependant pas la nécessité de démarches d'atténuation du réchauffement. Un principe de transversalité de démarches est à mettre en évidence, de même qu'une réelle vision prospective

II.5) Adaptation et prospective

L'idée d'adaptation au réchauffement climatique conduit à une réflexion territorialisée qui doit mettre en évidence les spécificités de chaque endroit. Il s'agit de mettre en adéquation ce que l'on peut anticiper de l'évolution du territoire (économie, démographie) et ce que l'on peut savoir des changements climatiques à venir. Mettre en place une démarche d'adaptation au sein d'une collectivité territoriale passe donc par la création d'outils de connaissance du territoire associant des acteurs variés.

Sur la base de ces connaissances solides il convient de retranscrire cette démarche dans des démarches opérationnelles concrètes. Cela peut passer par la mise en place des scénarios d'évolution du territoire calqués sur les évolutions climatiques.

Une démarche d'adaptation ne peut s'affranchir d'une réflexion à échéance de 30 ou 50 ans. En cela, elle peut paraître déconnectée de l'action politique et technique présente. Elle doit donc être doublée de démarches pédagogiques et d'accompagnement, et sans doute, favoriser l'engagement citoyen, comme cela peut être

le cas dans certaines grandes villes comme San Francisco ou Paris.

L'adaptation de la ville au réchauffement climatique passe par des réflexions prospectives pluri-thématiques adaptées à chaque territoire. La particularité de cette démarche doit inciter à associer le plus grand nombre.

En conclusion, les collectivités et le législateur ont pris conscience du caractère irréversible du réchauffement climatique. En complément des démarches d'atténuation, l'adaptation permet d'anticiper les situations à venir et de concevoir la ville de demain au climat futur. Il convient cependant de concilier ces deux démarches. L'adaptation passe par un exercice de prospective solide et une réflexion pluri-thématique propre à chaque territoire.